

MÉMO MALIN

Réparations locatives



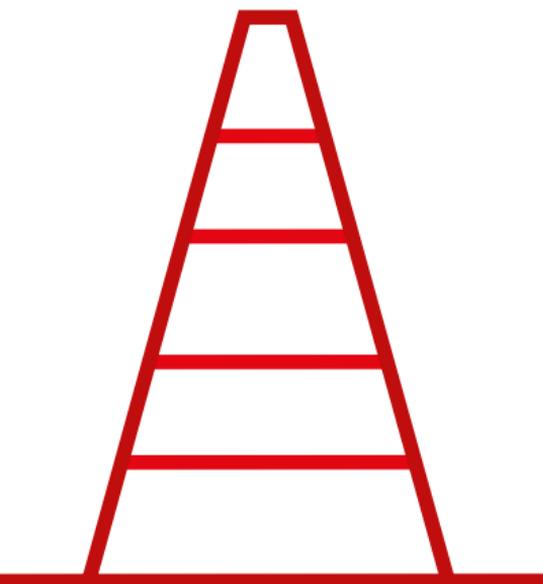
Tout ce qui relève de petits travaux doit être réalisé par le locataire.

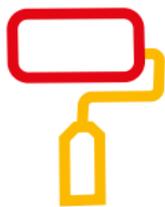
Vous devez effectuer une demande d'autorisation de travaux à votre gardien si vous souhaitez remplacer un équipement ou changer la nature du revêtement de sol.



Ce que je dois savoir

- Les petites réparations de certains équipements du logement sont de votre responsabilité.
- Votre contrat de location vous impose de réaliser ces travaux conformément au décret du 27 août 1987 relatif aux réparations locatives.





Ce que je dois faire

- Vous devez entretenir régulièrement certains équipements de votre logement. Il vous appartient également de faire réparer des installations endommagées.

• PLOMBERIE

- Débouchage des canalisations d'eau, remplacement des joints de robinets et des joints en silicone, nettoyage des dépôts de calcaire sur les appareils sanitaires, remplacement du flexible de douche.

• ÉLECTRICITÉ

- Remplacement des interrupteurs, des prises de courant, des fusibles, des ampoules et des tubes luminescents.

• FENÊTRES

- Remplacement des vitres cassées, graissage des gonds et remplacement des poignées.

• PORTES ET SERRURES

- Remplacement des petites pièces et des clés égarées.

• MURS ET SOLS

- Entretien des murs, des sols, des plinthes, rebouchage des trous. Des changements de peinture, de papier peint et de revêtement de sol ou encore l'aménagement des placards sont à votre entière initiative.

Vos mémos malins

Paris Habitat met à votre disposition dans les loges et les agences une collection de mémos malins pour répondre à toutes vos questions pratiques sur votre logement ou sur la vie du bail.



À qui dois-je m'adresser ?

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre gardien ou votre agence.

Paris Habitat
21 bis, rue Claude-Bernard
75005 Paris
01 71 37 00 00
www.parishabitat.fr

